

Maxime du mois : Il n'y a jamais eu de bonne guerre, ni de mauvaise paix (B Franklin).

Fluviactualités de ...

SEPTEMBRE 2021

... à L'ARRACHE-PIÈCE

- **1 °** Fluviaconseil s'est déjà exprimé, en juillet, sur le **foisonnement des réglementations** qui nous enserrant et nous étouffent : techniques, fiscales, sanitaires, alimentaires, vestimentaires, fluviales, routières, professionnelles, douanières, ... etc. Et qui font de chacun de nous, virtuellement, un délinquant, souvent de bonne foi, parce qu'elles sont impossibles, toutes, à connaître et respecter,.
Or, c'est mathématique, plus on réglemente, et plus augmente le nombre potentiel de fraudeurs ou contrevenants. Ces règles supposées assurer la cohésion de la société font courir deux risques, au moins. Le premier, c'est l'impossibilité d'être totalement en situation régulière ; le deuxième tient à l'incohérence qui peut naître des rapports de ces différentes règles entre elles. Un exemple au hasard : un bateau stationnaire (logement, commerce, ... etc) à poste fixe qui se trouve soumis aux normes de la navigation est-il, aussi, soumis à celle de l'urbanisme et de l'esthétique, bref du permis de construire ? Cherchez la réponse, elle n'est claire nulle part. Doit-on créer une nouvelle règle ou faire confiance aux administrateurs de notre pays ? On est toujours dans la jungle primitive ..., mais celle des normes ; qui est, tout de même, moins inconfortable.
- **2 °** Tiens, puisque l'on parle de normes et de jungle, quel occupant du domaine public fluvial sait qu'en cas de contentieux pour une **occupation "sans titre d'occupation"**, pour laquelle VNF assigne le "délinquant" devant un tribunal, une transaction est possible, au préalable ? Dialoguer et tenter de s'accorder avant d'aller chercher un juge est, tout de même, plus civilisé. Et plus intelligent connaissant la saturation des tribunaux et le coût d'une procédure.
- **3 °** La cohérence c'est important pour être crédible. Alors, pourquoi l'État qui veille et assure la réglementation du transport, notamment fluvial, laisse-t-il son agence VNF traiter les transporteurs de passagers de **"plaisanciers professionnels"** ? Ils sont bien soumis aux mêmes contraintes que les transporteurs de marchandises ? Et leurs bateaux sont tous, bateaux de commerce ? C'est d'autant plus incompréhensible que ce sont les mêmes hauts fonctionnaires qui passent des affaires de l'État à celles de VNF. Nommer, un chat, un chat, d'un côté, et, de l'autre, mammifère du groupe des félidés aide-t-il à se comprendre ?
- **4 °** **L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS (C2DM)** a tenu son assemblée générale – et extraordinaire pour modification des statuts – le 18 septembre. Fluviaconseil, invité à s'exprimer, a plaidé pour que le domaine fluvial (ses bateaux, cyclistes, randonneurs, ... etc qui l'empruntent) soit une porte d'entrée vers les villes et villages au bord de la voie. Mais aussi des arrière-pays et leurs richesses historiques, gastronomiques, paysagères, agricoles, ...etc. Étaient, aussi présents, la préfecture de région Occitanie, en la personne du directeur de projet Canal du Midi, et VNF Sud-ouest, représenté par son directeur territorial, qui ont répondu aux questions de l'assemblée.
- **5 °** Dans la loi sur la **lutte contre le dérèglement climatique**, la partie relative aux déplacements comprend 45 articles dont seuls 3 contiennent le terme "fluvial". Et dans l'ensemble de la loi, détaillée en 305 articles, il n'y compte que pour 4 fois. Et pas une décision concrète sur le transport fluvial. A ce régime, inutile de compter sur les décrets d'application pour voir apparaître des mesures en faveur du fluvial. Quel



M-H. Mayeux-Bouchard, présidente réélue, au micro devant une salle comble.

dommage que les élus nationaux ayant voté la loi soient si peu convaincus de l'utilité de ce mode de transport ! Il est vrai que l'argument "vitesse" des autres modes contre "lenteur" du fluvial balaye tout. Faire vite; toujours plus vite, gagner sans cesse du temps, quelle ineptie ! Faire de plus en plus vite pour aller, au bout du compte, vers où ? vers quoi ?

• 6 °

Souvenir d'inauguration



Pour son assemblée, l'association des communes du C2DM a bénéficié de l'amabilité de la ville de **MONTECH** (82) qui avait inauguré, la veille, sa pente d'eau "revisitée". Cette 2^e inauguration, après celle de 1974, refaisait sortir de l'ombre, les deux imposantes motrices qui aidaient les bateaux à remonter (ou descendre) la pente. Et le résultat final, bien qu'il ne réponde pas à sa fonction d'origine, vaut la peine. L'étape est à marquer lors d'un voyage. (Reportage photo à la Fluviaactualités d'octobre)

- 7 ° Cinq mois après leur demande initiale, quatre compagnies de croisières fluviales sur des bateaux à cabine, regroupées pour la circonstance, ont obtenu un rendez-vous des services locaux de l'État. Ces entreprises de dimension européenne, et même mondiale, s'interrogent sur les relations entre les divers intervenants sur une courte zone de navigation de, pas même, 50 km, à **BORDEAUX** (33). Courte mais compliquée car débouchant sur la mer, gérée par un grand port maritime disposant de services portuaires sous le contrôle de l'État. Bref, beaucoup d'interlocuteurs et un empilement de règles (cf brève n° 1) dans lequel une chatte ne retrouverait pas ses petits ... La suite dans Fluviaactualités d'octobre car Fluviaconseil assiste ce groupement d'entreprises.

- 8 ° Une autre femme au chevet d'une autre voie d'eau : le [Canal de Berry](#) (anc. du duc de Berry). Canal pensé et construit dans la première moitié des années 1800, ses trois branches se logent dans le triangle géographique Tours – Sancerre – Roanne et il devait être la liaison entre les voies d'eau du nord et du sud de la France. Le projet étant resté inachevé, cette liaison se fait, aujourd'hui, par un fleuve : le Rhône. **VERONIQUE FENOLL**, conseillère départementale du Cher (Bourges 4), a été réélue présidente du comité syndical du canal de Berry.



Pont canal à
Châtillon-sur-Cher (41)

- 9 ° La directive européenne "équipes" fixe trois niveaux différents parmi les membres d'équipage, non compris le titulaire ASP qui est censé devenir "expert en matière de navigation avec passagers". Au premier, niveau, celui de base, il y a **l'homme de pont** et le **matelot léger**. Au deuxième, dit niveau "opérationnel", figurent trois certifications différentes : **matelot** – **maître matelot** – **timonier**. Au niveau "commandement"; il n'y a que le **conducteur** avec, des qualifications spécifiques à acquérir pour des situations particulières : conduite sur des voies à caractère maritime, de bateaux propulsés au GNL ou de gros convois, utilisation du radar. A chaque niveau et qualification correspondent, bien sûr, des formations de plus en plus élevées, longues et coûteuses. Ah, il est bien fini le temps des marins, des bateliers ! Leur disparition est-elle un signe de plus de l'appauvrissement de la biodiversité ?



Aux métiers illustres disparus ... ?

- 10 ° Voici une ancienne péniche reconvertie établissement flottant – restaurant. C'était, il y a quelques années, à l'époque, il était couru et fréquenté par une foule de personnes appréciant autant l'établissement que son cadre mi naturel, mi urbain ... Hélas, un soir, les colliers qui le tenaient aux pieux plantés sur l'Adour à **BAYONNE** (64) lâchèrent et le restaurant partit à la dérive. Le voici, maintenant abandonné, attendant sur un quai, le jugement d'un procès qui doit désigner le ou les responsables et à qui reviendra la facture des frais.



Conclusion : mieux vaut être un professionnel (ou s'entourer de) pour installer sur l'eau une activité. Qu'elle soit à poste fixe ou destinée à naviguer. Et si, simplement, voyager sur l'eau vous tente, devenez plaisancier



* * *

Merci aux différents contributeurs qui ont aidé (photos, informations, ...) à la réalisation de ce numéro.
Vous souhaitez communiquer une information, faire un commentaire, poser une question, opposer une objection,
You can contribute to the diversification and improvement of our information by sending your remarks.

.... : naviguervers@fluviaconseil.fr